

## EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

Séance du : 6 février 2024 (en hybride – loi 2020-1379 du 14 novembre 2020)

**N° : 2024/40**

**Budget Primitif 2024**

14 Membres présents avec voix délibérative : Anne CLAUDIUS-PETIT (CR), Violaine RICHARD (CR), Eric HANSEN (OFB), Frédérique GERBEAUD-MAULIN (OFB), Marielle FABRE (CD84), Marion MAGNAN (CD04), Sophie SEJALON (Conservatoire du littoral), Magali GOLIARD (LPO), Patricia LEVY LEONESIO (FNE), Julie DELAUGE (CEN), Gérard BRUN (Chambre régionale d'Agriculture), Bertrand LIENARD (CBNA), Agnès HENNEQUIN (ARBE), Claire POULIN (ARBE),

1 Pouvoir : Annick MIEVRE (Agence de l'eau) excusée donne pouvoir à Frédérique GERBEAUD-MAULIN (OFB),

11 Membres absents (avec voix délibérative) excusés : Georges BOTELLA (CR), Christophe MADROLLE (CR), Richard CHEMLA (Métropole NCA), Gilles VINCENT (Métropole TPM), Philippe ARMENGOL (CA Grand Avignon), Sébastien FOREST (DREAL), Cécile CHERY (ADEME), Annick MIEVRE (Agence de l'Eau), Jean MANGION (PNRs), Philippe CARLES (CCIR), Jean-Yves PETIT (CESER),

11 Participaient également (non-votants) : Audrey MICHEL (ARBE), Hélène SOUAN (DREAL), Jean-Philippe CHAUVIN (CA du Grand Avignon), Céline HAYOT (CR), Frédéric FIORE (Paierie régionale), Carole TOUTAIN (CD84), Stéphanie PUTERI (ARBE), Sandrine HALBEDEL (ARBE), Audrey GLORIAN (ARBE), Aurélie RUFFINATTI (ARBE), Christel DESIDERIO (ARBE)

**Membres titulaires présents : 14 sur 25**  
**Quorum atteint**

**Considérant** Que l'élaboration du budget primitif 2024 s'inscrit dans la trajectoire présentée lors du Débat d'Orientations Budgétaires ;

**Considérant** Qu'il traduit les priorités 2024 du conseil d'administration liées à la mise en œuvre du programme d'actions 2024 tout en restant vigilant sur les dépenses de fonctionnement général. Il est à noter qu'au moment du Débat d'Orientations Budgétaires, il avait été proposé de prévoir la dépense concernant la taxe sur les salaires ne sachant pas si les EPCE étaient exonérés. Les EPCE font bien l'objet d'une exonération inscrite au code général des impôts– article 231 alinéa 1. Cette dépense n'a donc pas été prise en compte ;

**Considérant** Que dans cette perspective de travail, pour l'année 2024, les prévisions budgétaires s'établissent à 4.100.515 €.

**Considérant** Qu'après intégration des résultats 2023 et des restes à réaliser 2023, le budget primitif global 2024 se présente ainsi :

	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
<i>Fonctionnement</i>	3.935.154,17 €	4.366.821,49 €

<i>Investissement</i>	360.877,50 €	739.821,09 €
<b>Total</b>	<b>4.296.031,67 €</b>	<b>5.106.642,58 €</b>

#### Considérant

Que la présentation de ce budget demeure globalement en suréquilibre. Trois axes budgétaires sont toujours retenus :

- Conservation de marges de manœuvre budgétaire robustes pour proposer et construire de nouvelles interventions.
- Utilisation partielle des excédents pour le financement d'actions ciblées en fonctionnement par une reprise sur les excédents antérieurs et sans mobilisation supplémentaire des partenaires,
- Modernisation des équipements et rénovation des locaux de l'agence par de l'investissement,

#### Considérant

Qu'elles se décomposent en quatre grands postes :

- Le personnel 2.851.676 €, soit 70% du budget annuel
- Le fonctionnement général 773.085 €, soit 19 %
- Les dépenses directes sur les missions 380.129 €, soit 9 %
- Les opérations d'ordre 95.625 €, soit 2 %

#### Où

L'exposé de la Directrice de l'ARBE ;

#### Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide :

- D'adopter, chapitre par chapitre, le budget primitif 2024 de l'ARBE, établi selon la nomenclature M57, tel que présenté dans le document comptable joint ;
- D'approuver la constitution d'une provision à hauteur de 57.397 € pour les créances douteuses et pour la monétisation des jours des Comptes Epargne Temps (CET) des agents ;
- D'autoriser la Directrice à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel), dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections conformément à l'article L.4312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- D'acter que les provisions sont semi-budgétaires et que le budget primitif 2024 est voté avec reprise des résultats de l'exercice 2023.

Fait et délibéré à Marseille, le 6 février 2024

Pour copie conforme,  
**La Présidente,**  
**Anne CLAUDIUS-PETIT**

